

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1214

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa abandonne l'enfant à un statut fragile en fermant à l'enfant les actions en recherche de paternité à l'égard du donneur et les actions en contestation de filiation. La recherche des origines et la filiation paternelle sont bloquées ab initio, même quand il n'a aucun père, hors d'atteinte de l'enfant mineur, même quand il n'a qu'un seul parent.